

DECRET N° 2003-258 DU 31 JUILLET 2003

Portant intégration dans le corps de la
Magistrature de Messieurs OPITA Emmanuel,
CHABI MOUKA Jules et consorts .

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 83-007 du 17 mai 1983 régissant le service civique, patriotique, idéologique et militaire ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 02, 25, 32, 33 et 45 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, les personnes dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature cycle II, Spécialité Magistrature sont intégrées dans le corps de la Magistrature à la Catégorie A échelle 1 échelon 03 pour compter du 05 avril 2003.

Il s'agit de :

1. OPITA	Emmanuel
2. CHABI MOUKA	Jules
3. ATINMAKAN A.	Christophe
4. DOHOUNGBO	Pascal
5. GOMINA S.	Abdou-Moumouni
6. CHABI MAMA	Abd Galeb Mohamed Adéléké
7. BANZOU N.	Adame
8. OUROU GADO	Gaston
9. ZANOUVI	Célestin Jean Mathieu
10. AHIFFON	Dassoundo Pierre
11. KENDE DAHOUE	Antoine Edah
12. PATHINVO	Marie-José Nougboignon
13. DJOSSOU	Danguédé Emile.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 2001-35 du 21 mai 2003 portant statut de la Magistrature « la période de formation (02 ans) est prise en compte pour l'avancement en grade et en échelon du Magistrat ».

Cette disposition qui permet d'accorder aux intéressés une ancienneté civile de deux ans au titre de la formation, les met à la Catégorie A Echelle 1, Echelon 4 pour compter du 05 avril 2003.

Article 3 : Conformément aux dispositions de la loi n° 83-007 du 17 mai 1983 régissant le service patriotique, idéologique et militaire, une ancienneté civile est accordée à ceux dont les noms suivent :

Ordre	Noms et Prénoms	Réserve de service militaire (R.S.M.)
01	ATINMAKAN A Christophe	09 moi 10 jours
02	DOHOUNGBO Pascal	09 moi 10 jours
03	KENDE DAHOUE Antoine Edah	11 mois
04	OPITA Emmanuel	11 mois

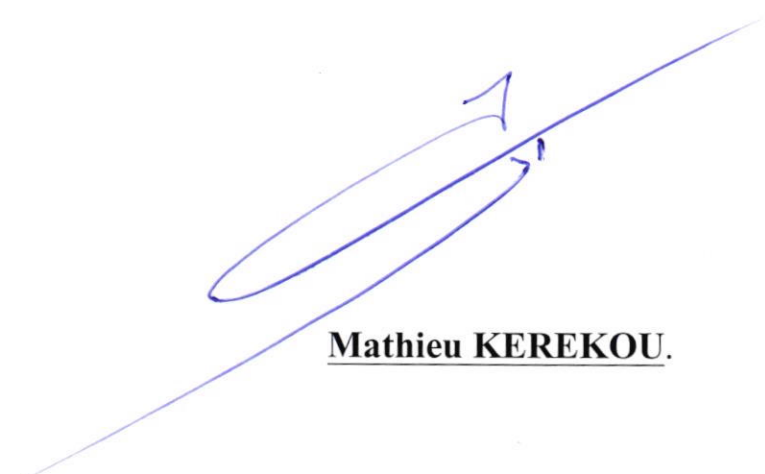
Article 4 : Les intéressés prêteront le serment prévu par l'article 9 de la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature avant d'entrer en fonction.

Article 5 : Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au budget national exercice 2003.

Article 6 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice , de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC -ENAM- FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 JO 1.